PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 162

RÈGLEMENT NUMÉRO 162 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 320 250\$ ET UN EMPRUNT DE 1 320 250 \$ \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4^E RANG DE MOREAU

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que selon la lettre de confirmation de subvention du 21 septembre 2020 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales, les travaux du présent règlement sont admissibles à une subvention de 1 060 495 \$;

ATTENDU que les travaux sont ainsi subventionnés à un taux de 80%:

Le conseil décrète ce qui suit :

- **ARTICLE 1**. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du 4º rang de Moreau, selon le bordereau de soumission de Construction Michel Lacroix inc (FN-20-V-08), incluant les frais incidents, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bernadette Ouellette (DG), en date du 22 septembre 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 320 250 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 320 250 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant

d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilbert Pilote,	Bernadette Ouellette,
Maire	Directrice générale

Présentation du règlement : 2020-09-24

Avis de motion : 2020-09-24

Adoption du règlement, résolution # 2020-09-274

Autorisation MAMROT:

Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE A



SECTION B3 BORDEREAU DE SOUMISSION

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PROLUMETAIRE (B)	TOTAL (4 x 8)
1	Reprofilage de l'ossés	4490	mim	ප,භා	39512,00
2	Creusage de fossés	430	m. im	15,40	66000,00
3	Débtais 1re dasse	20	uts,	123,20	2464,00
4	Nettoyage de poncasux	1.3	garithi	816,20	10610,60
5	Ponceau d'entrées privées en PEHD 320 KPa, 450mm	19	Lumstié		54298,20
6	Ponceaux circulaires en PEHD 3ZQ KPa , 600mm	45	rs. lie	852,50	38362,50
7	Ponceaux circulaires en TTOIS, 1200mm	.15	en fün	1903,36	28550,40
8	Ponceau arquir en TTCG axec remitement de polyment, 1630mm x 1120mm	14	on Co	3234,15	45 278.10
9	Panceaux arqués caratières en TTOG avec ravétement de polymère. 2 « 1850mm » 1260mm	15	no los	6847,06	100 705,90
10	Amenagement des extrémites sentantes, ON-III-4-000	- 8	sanitré	08,0816	17494 40
11	Ameriagement des extrémités saillantes, DN-81-4-009	6	swité	2807,20	
12	Sous-fondation AAG-1.12	896	m'	39,86	35 794,29
13	Fondation MG-20	382	m³	69,08	26 388,50
14	Enlivement des souches et cariforai	8	h	389.40	
15	Reparation de la fondation	2566	m	44.00	68904.00
16	Echipverment du parvaga exoctant	TP	h	990,00	15840,00
17	Rechargement granulaire on MG-20	34(3)3	7	27.00	91881,00
18	Préparation de la suiface granulaire	19070	רוא	1.50	27165,00
19	Enrobe hitumineux ESG-14, PG 5391-34 préparé et popé a chaud	2656	t	155,00	411680.00
20	Rechangement et mise en forme des accorements en MG-20b après pavage	754	τ		22 754 CC
21	Raccardement d'entrée provée en gravoir	40	unité	350,00	14000,00
22	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	2	gonal		10,000,00
23	Remise en état des lieux	1	gottal		10000,00
	Control of March or Separate speed indicate control of the Control			TUTAL	1100 205 3
				TPS (5%)	
				TVQ (3.975%)	109745,29
	G	RAND TOTAL (à re	poster à la	formude de soumirsion)	12 11000 7
	43	eounis rorm. (a re	poster a sa	Commune on Southerston	1364958
	Construction, Michel Lacroix inc.				
	Nom du posmissioni alra				
	12/ // 1				
		10 septembre 2000			
	Signature du sortrossionnaire			Date 1	

ANNEXE B

Règlement 162 - Ferme-Neuve

Coût selon annexe A - 1 100 203

	Coût des travaux	1 100 203	
Frais incidents - +-20 % (arrondir)		220 047	%
Dépense décrétée totale		1 320 250	
Subvention RIRL (lettre 21 septembre 2020 Taux de subvention))	1 060 495 80 %	

Bernadette Ouellette, directrice générale 2020-09-22